Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL0315012026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 01 – 15 – 3a

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2026

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour Maison de l'Aff

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 20

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2026

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Delphine BOULANGER, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 Janvier 2025 décidant de valider la rénovation du bâtiment communal situé à l'entrée du quartier de l'Aff et dénommé Maison de l'Aff et de la Biodiversité.
Il rappelle que le montant des travaux de réhabilitation de ce local est d'un montant de 200 000 € H.T.
Il précise que le plan de financement est le suivant :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour un montant de 50 000 €
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour un montant de 50 000 €
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 30 000 €
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour un montant de 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➢ Décide d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

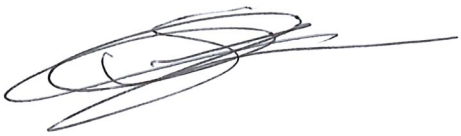
Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL0315012026-DE

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au dépôt des dossiers de subventions

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.